

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 7 octobre 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #5 - Samuel Larochelle  
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**01-10-24**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 9 septembre 2024
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 13 septembre 2024
  - 3.4 - Séance extraordinaire du 30 septembre 2024
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Rapport budgétaire
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.3 - Dépôt des états comparatifs
  - 5.4 - Nomination de la directrice adjointe et de la greffière adjointe
  - 5.5 - Adoption du Manuel de l'employé
  - 5.6 - Embauche du nouveau préposé à l'entretien ménager
  - 5.7 - Modification de la politique sur le harcèlement
  - 5.8 - Modification du nombre d'élus siégeant sur le conseil
  - 5.9 - Réservation des heures pour 2025 pour service d'inspection
  - 5.10 - Demande des Country Aunts
  - 5.11 - Modifications à la demande au PSPS
  - 5.12 - Offre de location du bâtiment du gym
  - 5.13 - Publicité dans le feuillet paroissial
  - 5.14 - Achat de signalisation pour le terrain rang Saint-Cyrille
  - 5.15 - Demande à l'URLS
- 6 - OMH - Approbation du budget révisé
- 7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 09-24
- 8 - FLEURONS DU QUÉBEC
- 9 - VOIRIE
  - 9.1 - Demande au PAVL - volet double vocation
- 10 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
  - 10.1 - ADDENDA PAR TÉTRA TECH QI INC.
- 11 - COMITÉ ET LOISIRS
  - 11.1 - Marché de Noël
  - 11.2 - Cours de danse country et cours de yoga
  - 11.3 - Bibliothèque - rencontre annuelle du réseau BIBLIO
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHÉMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À

L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS»

**13.2** - Adoption du SECOND projet de Règlement « 378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS»

**14** - MOTION DE REMERCIEMENT

**15** - CORRESPONDANCE

**15.1** - Demande d'aide financière pour le 90e anniversaire du Cercle de Fermières St-Magloire

**16** - VARIA

**16.1** - Achats pour la fête d'Halloween

**17** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**18** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**02-10-24**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**03-10-24**

#### **3.2 - Séance extraordinaire du 9 septembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**04-10-24**

#### **3.3 - Séance extraordinaire du 13 septembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**05-10-24**

#### **3.4 - Séance extraordinaire du 30 septembre 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil

au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **4 - FINANCES**

06-10-24

##### **4.1 - Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 195 543,48 \$ pour le mois de septembre 2024 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

##### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

---

Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **5 - ADMINISTRATION**

##### **5.1 - Rapport budgétaire**

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour les mois d'août et de septembre 2024 est remis à chaque membre du conseil municipal.

##### **5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers**

Le maire et les conseillers font à tour de rôle un résumé de leurs activités du dernier mois.

##### **5.3 - Dépôt des états comparatifs**

Il y a dépôt des états comparatifs pour les mois d'août et de septembre 2024.

07-10-24

##### **5.4 - Nomination de la directrice adjointe et de la greffière adjointe**

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE NOMMER Pascale Déraps greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, le tout conformément à l'article 184 du *Code municipal*.

D'AUTORISER Pascale Déraps à accéder aux différents sites gouvernementaux tels CNESST, Revenu Québec, Revenu Canada, Assurance-emploi, le MAPAQ, le Ministère de l'environnement, de la Faune et des Parcs, le Ministère de l'éducation, le Ministère des Finances, le Ministère des Transports et de la mobilité durable, FLORA, le Registre des entreprises du Québec, Service Québec, etc. et d'y effectuer toute démarche et d'obtenir tout renseignement qui seraient requis pour les fins de son travail de directrice générale adjointe.

D'AUTORISER Pascale Déraps à obtenir tout renseignement et divulguer toute

information jugée pertinente ou utile auprès des différents fournisseurs de service de la Municipalité, dont sans que cette liste ne soit limitative, Hydro-Québec, Sogetel, Sécuritas, Environnex, Eurofin, Paquet et fils, bureau en gros ou l'une de ses filiales, Recyc Québec, la MRC de Bellechasse, la MRC des Etchemins, Microsoft, Doodle, Munys, gestion weblex, CIM, la FQM, la compagnie d'assurance biens et responsabilité de la municipalité tout comme la compagnie régissant les assurances collectives des employés, etc.

D'AUTORISER Pascale Déraps à obtenir un code Clic SEQUR pour la Municipalité de Saint-Magloire.

DE NOMMER Pascale Déraps cosignataire des effets bancaires, notamment pour les transactions liées au compte Desjardins de la Municipalité de Saint-Magloire, en remplacement de Brigitte Nicol, de l'autoriser à obtenir tous renseignements relatifs au compte bancaire ou à la carte VISA de la Municipalité de même qu'à effectuer les transactions qui lui auront été autorisées par l'administrateur principal du compte.

DE RÉVOQUER tous accès, codes ou mots de passe que pouvait détenir Brigitte Nicol pour la Municipalité de Saint-Magloire ou en son nom, cette dernière ayant quitté son emploi.

ADOPTÉE

08-10-24

### **5.5 - Adoption du Manuel de l'employé**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ADOPTER le Manuel de l'employé révisé par la firme Alliance Ressources Humaines en date d'octobre 2024.

D'OBTENIR l'engagement de chacun des employés à respecter les règles établies dans ledit Manuel et de leur en remettre copie.

D'AUTORISER la directrice générale ou le maire à signer au nom de la Municipalité ledit Manuel de l'employé.

DE PAYER la note d'honoraires pour la révision finale par la firme RH, le tout tel que convenu dans la convention de service professionnel conclue en septembre 2022.

ADOPTÉE

### **5.6 - Embauche du nouveau préposé à l'entretien ménager**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

09-10-24

### **5.7 - Modification de la politique sur le harcèlement**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a adopté une telle politique le 4 mars 2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'AGROGER la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 mars 2019 par la Municipalité;

D'ADOPTER la politique de prévention du harcèlement psychologique, de l'incivilité et de la violence à caractère sexuel en milieu de travail conforme aux dispositions de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale en poste à ce moment à signer toute copie de ladite politique qui doit être souscrite par les employés actuels et futurs de la Municipalité.

ADOPTÉE

**10-10-24**

### **5.8 - Modification du nombre d'élus siégeant sur le conseil**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 83 du PL 57, les Municipalités de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, ont la possibilité de prévoir un règlement afin de réduire la composition du conseil municipal à un maire et quatre conseillers (plutôt que six conseillers).

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un règlement d'ici le 31 décembre 2024 s'il souhaite diminuer le nombre d'élus devant siéger au conseil aux prochaines élections.

ATTENDU QUE le conseil actuel est d'avis qu'il n'y a pas lieu de demander telle modification à Saint-Magloire compte tenu de l'habituelle participation et afin de maintenir un maximum de démocratie et représentation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE NE PAS faire de démarches en vue de l'adoption d'un Règlement permettant de diminuer le nombre d'élus siégeant au conseil, afin de conserver un conseil municipal composé d'un maire et de six conseillers.

ADOPTÉE

**11-10-24**

### **5.9 - Réserve des heures pour 2025 pour service d'inspection**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RÉSERVER 400 heures pour le service d'inspection de la MRC des Etchemins dont bénéficie notre municipalité, pour l'année financière 2025, soit 50 heures de plus qu'en 2024.

DE DEMANDER à l'inspecteur en urbanisme d'essayer d'accorder plus de temps pour les inspections et suivis, notamment pour les constructions faites sans permis.

ADOPTÉE

**12-10-24**

### **5.10 - Demande des Country Aunts**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER les organisatrices du festival Country Aunts à utiliser le terrain de la municipalité situé près du chalet des loisirs pour qu'il serve à des fins de stationnement pour la prochaine édition dudit festival, lequel aura lieu les 9 et 10 mai 2025 et qu'elles puissent faire leur demande à Camping Québec en utilisant les assurances responsabilités de la Municipalité, étant entendu qu'une preuve qu'elles détiendront leur

propre assurance sera fournie à la Municipalité au moins 30 jours avant la tenue de l'événement de manière à libérer la responsabilité de la Municipalité;

QUE toute surprime que la compagnie d'assurance pourrait charger à la municipalité en lien avec ce que ci-dessus mentionné soit remboursée par le comité organisateur du Country Aunts, à la municipalité.

ADOPTÉE

13-10-24

#### **5.11 - Modifications à la demande au PSPS**

ATTENDU QUE suivant résolution numéro 36-10-23, le conseil avait résolu d'appliquer la majorité des sommes disponibles dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, pour l'achat d'une génératrice et le remplacement du système de chauffage de la salle municipale.

ATTENDU QUE des programmes plus avantageux existent et que le conseil souhaite appliquer les sommes disponibles à d'autres projets.

ATTENDU QUE suivant résolution numéro 24-09-24, le conseil avait appuyé et autorisé la présentation d'une demande d'aide financière à être déposée au comité technique, par la Société du patrimoine de Saint-Magloire, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

ATTENDU QU'AUX termes de la même résolution, la directrice générale était autorisée à présenter et signer une demande au même programme pour l'achat de gazebos identifiés aux couleurs de la Municipalité, advenant que des sommes seraient toujours disponibles dans ledit programme suite à la demande faite par la Société du Patrimoine.

ATTENDU QUE certains items inclus dans la demande initiale de la Société du patrimoine n'étaient pas admissibles audit programme de soutien;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire demande à la MRC des Etchemins de réserver à même l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants un montant révisé de 53 132,35 \$ pour le projet de la Société du Patrimoine visant l'aménagement de la Maison du patrimoine pour y ouvrir un café boulangerie pâtisserie ; coût total du projet de 97 004,88 \$.

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Saint-Magloire s'est engagée à assumer la part du milieu concernant ledit projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire demande à la MRC des Etchemins de réserver à même l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants un montant de 2 150,00\$ pour l'achat de 2 abris rétractables aux couleurs de la Municipalité, au coût total net de 2 719,18 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ABROGER la résolution 36-10-23;

DE RATIFIER la demande faite au PSPS par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire, au montant révisé de 53 132,35 \$ pour le projet d'aménagement de la Maison du patrimoine pour y ouvrir un café boulangerie pâtisserie, sur un projet au coût total de 97 004,88 \$.

DE RATIFIER la demande faite au PSPS par la directrice générale, madame Stéphanie Lamontagne, pour 2 abris rétractables, pour un montant de 2150\$ sur un coût total net de 2 719,18 \$;

DE S'ENGAGER à financer la part du milieu représentant 20 % du coût total du projet pour les abris rétractables.

QUE madame Stéphanie Lamontagne, directrice générale, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

D'AUTORISER l'achat des 2 gazebos auprès de l'entreprise Promo EM, seulement après signature du protocole d'entente avec la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

14-10-24

**5.12 - Offre de location du bâtiment du gym**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande pour louer le bâtiment actuel où se trouve le gym en vue d'y aménager un commerce;

ATTENDU QUE le conseil ne voit pas de possibilités de relocaliser les équipements actuels dans un autre bâtiment municipal;

ATTENDU QUE le conseil croit que l'ouverture d'un commerce similaire à celui projeté dans la Maison du patrimoine, qui est le bâtiment voisin de celui du gym, aurait pour effet de nuire au premier pour lequel le conseil a déjà supporté les démarches et que cela occasionnerait possiblement la non rentabilité des 2 commerces;

ATTENDU QUE la période de location demandé versus les travaux d'aménagement que le demandeur devrait faire au bâtiment sont jugés non avantageux pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE REFUSER la demande de location du bâtiment du gym pour les raisons énoncées ci-dessus.

ADOPTÉE

15-10-24

**5.13 - Publicité dans le feuillet paroissial**

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RENOUVELER la publicité de la Municipalité sur le feuillet paroissial, au coût annuel de 100\$ pour un format carte d'affaires.

ADOPTÉE

16-10-24

**5.14 - Achat de signalisation pour le terrain rang Saint-Cyrille**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RATIFIER l'achat de la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité aux abords du futur stationnement à être aménagé sur le terrain de la Municipalité, au pied du mont Bonnet, chez Signalisation Lévis, pour une somme d'environ 2253,05\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-10-24

**5.15 - Demande à l'URLS**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès de l'URLS afin d'améliorer l'état du terrain de balle-molle et/ou se procurer des équipements ou fournitures manquantes pour la pratique de ce sport, le tout en conformité avec les projets figurant à la Planification stratégique 2023-2025 de la Municipalité.

ADOPTÉE

**6 - OMH - Approbation du budget révisé**

Le conseil souhaite obtenir un plan de redressement de l'OMH avant d'adopter le budget révisé puisqu'il appert que leur situation financière n'est pas saine.

18-10-24

## **7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 09-24**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été faite concernant la propriété située au 42, rang Saint-Charles Sud, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à un maximum de 6 mètres de la limite de propriété avant, dont l'entrée principale est située sur le mur latéral et non visible de la rue ;

ATTENDU QUE la fosse septique est située à l'endroit de l'agrandissement prévu, mais que le propriétaire prévoit faire la mise aux normes de l'installation septique ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a tenu une assemblée le 9 septembre 2024 aux termes de laquelle il a statué que cette demande pouvait être autorisée par le conseil, compte tenu notamment du fait qu'il y a déjà une infrastructure en béton sur place et que cela ne causera pas de préjudice supplémentaire.

ATTENDU QUE les affichages requis par la loi ont été faits en date du 10 septembre 2024 et que la Municipalité n'a reçu aucune observation en lien avec cette demande.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER les dérogations mineures évoquées ci-dessus et relatives à la propriété du 42, rang St-Charles Sud, conformément aux plans à l'échelle signé le 24 août 2024 par Éline Grondin, technologue en architecture et au plan d'implantation préparé par Jean Venables, arpenteur-géomètre le 26 juin 2024, sous le numéro 3012 de ses minutes.

QUE l'autorisation soit conditionnelle à ce que le propriétaire procède à la mise aux normes de l'installation septique et fasse parvenir l'étude de sol requise avec sa demande de permis, avant d'entreprendre les travaux d'agrandissement projetés.

ADOPTÉE

19-10-24

## **8 - FLEURONS DU QUÉBEC**

**Anne-Marie Beaudry informe le conseil qu'elle se retire des discussions et de la prise de décision en raison de conflit d'intérêts.**

Il est proposé par Etienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER le présent du comité d'embellissement, M. Daniel Maurice, ainsi que la conseillère Anne-Marie Beaudry, à assister à la soirée de dévoilement de la 19e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu le 21 novembre 2024 à Saint-Hyacinthe.

DE PAYER les frais d'inscription des 2 participants, au montant de 175\$ + taxes chacun, de même que de rembourser les frais de déplacement, sur production des pièces justificatives.

ADOPTÉE

## **9 - VOIRIE**

20-10-24

### **9.1 - Demande au PAVL - volet double vocation**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités admissibles un programme d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation;

ATTENDU QUE cette aide n'a pas été demandé par les années antérieures par la Municipalité, même si selon toute vraisemblance elle y serait admissible;

ATTENDU QUE ce programme d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;



ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Magloire, l'information appropriée concernant le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QU'une demande rétroactive de 2 ans peut être présentée par la Municipalité audit programme d'aide;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour les années 2022, 2023 et pour l'année 2024 en cours.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Martine Rouillard, appuyée par Gino Tanguay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Magloire:

DEMANDE au ministère des Transport une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale d'environ 20 km.

AUTORISE la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, à signer la demande ainsi qu'à produire tout autre document ou information qui serait utile ou nécessaire aux fins ci-dessus.

ADOPTÉE

## **10 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**21-10-24**

### **10.1 - ADDENDA PAR TÉTRA TECH QI INC.**

ATTENDU QU'un plan d'intervention a été produit en juillet 2022 par Tétra Tech QI Inc. relativement aux travaux de réfection ou remplacement du système d'aqueduc et d'égouts sur la rue Principale;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention stipulait, à la lueur des informations qui leurs avaient été transmises à l'époque, que le réseau était en bon état;

ATTENDU QUE le constat fait par la Municipalité en 2023 était plutôt à l'effet que le réseau avait de sérieux besoin de travaux d'entretien ou de remplacement;

ATTENDU QU'un addenda au plan d'intervention a été réalisé suivant résolution 34-12-23, aux termes duquel de nombreuses lacunes au réseau municipal ont été révélées;

ATTENDU QUE diverses discussions ont amené de nouveaux questionnements, notamment au niveau du pluvial et d'une veine d'eau se trouvant sous la rue Maurice, lesquels ne sont pas prévus aux documents susmentionnés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces éléments fassent partie du plan d'intervention et soient ainsi présentés lors de la demande au programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE Tétra Tech QI inc. a évalué à environ 5000\$ + taxes le coût pour produire un nouvel addenda.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'ACCEPTER la proposition soumise par Tétra Tech QI Inc pour la préparation d'un second addenda conformément au courriel de M. François Beaudoin en date du 3 octobre 2024, le tout à l'intérieur d'une enveloppe de 5 000\$, taxes en sus.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

## **11 - COMITÉ ET LOISIRS**

**22-10-24**

### **11.1 - Marché de Noël**

**Anne-Marie Beaudry annonce qu' elle se retire des discussions et de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts.**

ATTENDU QUE la demande a été faite au conseil par l'organisatrice du Marché de Noël, pour que la salle communautaire lui soit prêtée gratuitement pour l'activité devant avoir lieu le 16 novembre 2024 de 10h à 18h.

ATTENDU QUE l'organisatrice s'est engagée à remettre les profits émanant de cette activité au comité d'embellissement de la Municipalité et non à le conserver pour des fins personnelles ou autres.

ATTENDU QUE l'organisatrice s'est engagée à remettre la salle propre et dans son état initial après la tenue de cette activité.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël dans la salle communautaire le 16 novembre 2024;

DE NE PAS CHARGER de frais de location pour le prêt de la salle pour cette activité, conditionnellement à ce que la salle soit remise dans son état initial après le Marché et que les profits soient versés au Comité d'embellissement de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

**23-10-24**

### **11.2 - Cours de danse country et cours de yoga**

Il est proposé par Samuel Laroche,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne, à prendre entente avec l'école Rayons-de-Soleil pour le prêt du gymnase pour les activités automnales de yoga et de danse country individuelle.

ADOPTÉE

**24-10-24**

### **11.3 - Bibliothèque - rencontre annuelle du réseau BIBLIO**

Il est proposé par Étienne Ménard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER la participation de 2 représentantes de la bibliothèque à assister à la rencontre annuelle du Réseau biblio à Lévis le 19 octobre 2024 et de leur rembourser les frais d'inscription et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

## **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt du rapport annuel sur la sécurité publique pour les activités effectuées en 2023-2024.

## **13 - LÉGISLATION**

### **13.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « RÈGLEMENT # 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES**

**ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À  
L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MRC DES ETCHEMINS»**

Je, soussigné, Gino Tanguay, conseiller, donne avis de motion que le règlement no. 379-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 234-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS, ayant pour objet de se conformer au Règlement 149-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins en lien avec les éoliennes commerciales, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de ce règlement est déposé à la présente séance.

---

Gino Tanguay, conseiller

25-10-24

**13.2 - Adoption du SECOND projet de Règlement « 378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS»**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 septembre 2024;  
ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 3 septembre 2024;

ATTENDU QU'UNE séance pour consultation publique a eu lieu;

Il est proposé par: Marie-Hélène Ménard  
Et appuyé par: Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE LE SECOND projet de règlement # 378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE DE FAÇON À MODIFIER LES PÉRIODES DE DYNAMITAGE ET D'USAGE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement et en dispenser la lecture.

ADOPTÉE

**14 - MOTION DE REMERCIEMENT**

Le conseil tient à remercier les élèves et membres du personnel de l'école Rayons-de-Soleil ayant participé à la corvée de nettoyage du terrain des loisirs. Leur travail était impeccable et très apprécié. Félicitations pour cette démarche, qui, en plus de débarrasser le terrain des déchets, a permis de sensibiliser les jeunes à l'importance de respecter l'environnement.

**15 - CORRESPONDANCE**

**15.1 - Demande d'aide financière pour le 90e anniversaire du Cercle de Fermières St-Magloire**

Sujet reporté puisque le fonds des dons est épuisé et le conseil souhaite en rediscuter lors de l'adoption du prochain budget.

**16 - VARIA**

**26-10-24**

**16.1 - Achats pour la fête d'Halloween**

**Gino Tanguay informe le conseil qu'il se retire des discussions et de la prise de décision pour cause de conflit d'intérêts.**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

D'AUTORISER Gino Tanguay, président des loisirs et conseiller, à acheter les fournitures requises pour la fête d'Halloween

ADOPTÉE

**17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**27-10-24**

**18 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,  
QUE la séance soit levée à 19h37.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Thibault  
Maire

---

Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale